

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
VU le Décret N°440/PR du 21 décembre 1967, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
VU la Loi N°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
VU le Décret N°411/PR-SGG du 3 novembre 1966, portant nomination de M. Ambroise AGBOTON en qualité d'Adjoint au Préfet de l'Atlantique ;
VU le Décret N°260/PR/MIS du 31 juillet 1967, rapportant les dispositions du Décret N°411/PR-SGG susvisé ;
VU le Décret N°304/PC-DAI du 26 août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des préfets et sous-préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
Sur la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité ;

DECRETE :

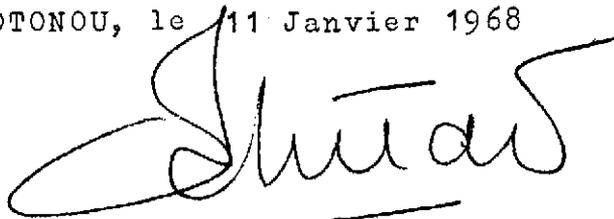
Article 1er - Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret N°260/PR/MIS du 31 juillet 1967, relevant M. Ambroise AGBOTON de ses fonctions d'Adjoint au Préfet de l'Atlantique.

Article 2 - Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.

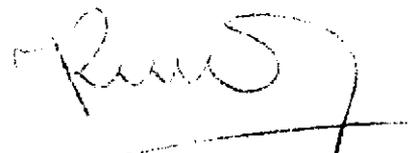
Fait à COTONOU, le 11 Janvier 1968

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,

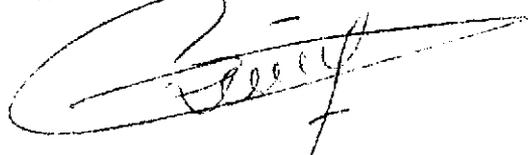


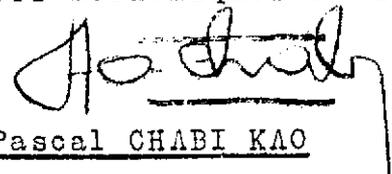
Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY


Chef de Bataillon Maurice KOVANDETE

Le Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité,

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,




Pascal CHABI KAO

Capitaine Barthélémy OHOUENS

Ampliations : Intéressé1
JORD 1 DB..... 2
MIS/DAI 4 CF-DC-DI 3
PR 4 Gde Chanc. 1
SGG 4 DF-DGAJL 4